

DÉPARTEMENT

SARTHE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LE MANS 1

ROUILLON

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rouillon

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PARIS Laurent	HENRY Michel	POURCEAU Virginie
GAUTIER Catherine	DAGONNEAU Jean-Pierre	GILARD Franck
TEULIER Pascal	LALANDE Chantal	BIGÉ Mickaël
VERDIER Pascale	BLANCHE Eliane	BOYAS Emilie
BAREAU Romain	PORTE Evelyne	BOITTIAUX Alison
LAURENT Frédérique	MAREAU Philippe	BABEL Martin

Absents <sup>1</sup> :

TRIHAN Fabien (excusé procuration à Chantal LALANDE)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent PARIS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Catherine GAUTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Alison BOITTIAUX
- M. Martin BABEL

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

---

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....dix-neuf (19)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....dix-neuf (19)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....dix (10)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent PARIS	19	Dix neuf .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Laurent PARIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Laurent PARIS élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (5) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... dix-neuf (19)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... dix-neuf (19)
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... dix (10)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine GAUTIER.....	19	Dix-neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT  
SARTHE  
ARRONDISSEMENT  
LE MANS 1

COMMUNE :

ROUILLON

EPCI à fiscalité propre :  
LE MANS METROPOLE

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	PARIS Laurent	12/06/1971	20/03/2026	1000	Oui
2	Premier adjoint	Mme	GAUTIER Catherine	02/06/1966	20/03/2026	1000	Non
3	Deuxième adjoint	M	TEULIER Pascal	07/04/1960	20/03/2026	1000	Non
4	Troisième adjoint	Mme	VERDIER Pascale	28/07/1967	20/03/2026	1000	Non
5	Quatrième adjoint	M	BAREAU Romain	08/03/1984	20/03/2026	1000	Non
6	Cinquième adjoint	Mme	LAURENT Frédérique	17/05/1966	20/03/2026	1000	Non
7	Conseiller	M	HENRY Michel	17/04/1954	15/03/2026	1000	Non
8	Conseiller	M	DAGONNEAU Jean-Pierre	31/03/1956	15/03/2026	1000	Non
9	Conseillère	Mme	LALANDE Chantal	07/04/1962	15/03/2026	1000	Non
10	Conseillère	Mme	BLANCHE Eliane	23/10/1963	15/03/2026	1000	Non
11	Conseillère	Mme	PORTE Evelyne	09/03/1966	15/03/2026	1000	Non
12	Conseiller	M	MAREAU Philippe	20/10/1966	15/03/2026	1000	Non
13	Conseillère	Mme	POURCEAU Virginie	13/08/1966	15/03/2026	1000	Non
14	Conseiller	M	GILARD Franck	11/04/1967	15/03/2026	1000	Non
15	Conseiller	M	BIGÉ Mickaël	30/01/1981	15/03/2026	1000	Non
16	Conseillère	Mme	BOYAS Emilie	13/06/1980	15/03/2026	1000	Non
17	Conseiller	M	TRIHAN Fabien	05/09/1986	15/03/2026	1000	Non
18	Conseillère	Mme	BOITTIAUX Alison	24/05/1989	15/03/2026	1000	Non
19	Conseiller	M	BABEL Martin	16/06/2003	15/03/2026	1000	Non

Cachet de la mairie :



A. Rouillon, le 20/03/2026

Certifié par le maire,

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





**SEANCE DU  
20 MARS 2026**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE  
- Evelyne PORTE – Virginie POURCEAU – Emilie BOYAS – Alison BOITTIAUX

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU - Michel HENRY – Jean-Pierre DAGONNEAU –  
Philippe MAREAU - Franck GILARD – Mickael BIGE – Martin BABEL

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Fabien TRIHAN (procuration à Chantal LALANDE)

**ABSENTS :**

Mme GAUTIER Catherine est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026\_03\_DEL 05  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

Présents : 18

Votants : 19

Abstention : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire

**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU  
20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE - Evelyne PORTE – Virginie POURCEAU – Emilie BOYAS – Alison BOITTIAUX

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU - Michel HENRY – Jean-Pierre DAGONNEAU – Philippe MAREAU - Franck GILARD – Mickael BIGE – Martin BABEL

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Fabien TRIHAN (procuration à Chantal LALANDE)

**ABSENTS :**

Mme GAUTIER Catherine est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026\_03\_DEL 06  
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Considérant** les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
  - o du maire, président de droit,
  - o des 5 élus au sein du conseil municipal,
  - o de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Présents : 18      Votants : 19      Abstention : 0      Pour : 19      Contre : 0

**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire

